Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL2023_07_33-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION
n° 2023 - 07 - 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphanie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Tiphanie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Isabelle TESSIER est désignée secrétaire de séance.

Demande de subvention pour l'animation du programme LEADER (années 2023 et 2024)

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL2023_07_33-DE

Depuis la mise en œuvre du programme en janvier 2020, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est la structure porteuse du fonds européen FEADER-LEADER, dont la gouvernance est confiée au Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Suivant la convention signée le 19 juillet 2017 entre le GAL du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la Région des Pays de la Loire et l'Agence de Services et de Paiement, et eu égard au deuxième avenant à cette convention, signé le 30 mars 2022, le GAL du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a bénéficié d'une dotation de FEADER-LEADER de 1 049 162 € déclinée en 8 fiches-actions thématiques.

Suite à une délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 10 février 2023 et à l'avenant n° 3 à la convention, une partie des crédits LEADER non consommés par le GAL ont été restitués au profit d'autres dispositifs agricoles régionaux. Le GAL du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a restitué 350 843,01 € et aura donc bénéficié d'une dotation maximale de 698 318,99 €.

La fiche-action n° 8, portant sur l'animation, la gestion et l'évaluation du programme LEADER 2014-2020 permet au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération d'obtenir le cofinancement du poste de l'animateur et gestionnaire du fonds LEADER.

Les missions de l'animateur et gestionnaire du fonds LEADER sont plurielles : mise en œuvre, suivi et évaluation du programme ; accompagnement administratif et technique des porteurs de projets (recherche de financements, constitution des dossiers de demande de subvention et de demande de paiement) ; préparation et animation des Comités de Programmation ; promotion de la démarche auprès des acteurs publics et privés du territoire ; communication sur les projets subventionnés.

Seules les heures travaillées sur le programme LEADER par l'animateur et gestionnaire peuvent faire l'objet d'une demande de subvention. Aux frais salariaux liés à l'opération, s'ajoutent des frais de structure (15 % du montant des frais salariaux).

De ce fait, une subvention d'un montant de 22 862,60 € peut être sollicitée pour les deux dernières années de la mise en œuvre du programme en cours (2023 et 2024), soit 76 % de la dépense prévisionnelle arrêtée à 30 179,74 €. Il restera à la charge du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, un montant d'autofinancement de 7 317,14 €, soit 24 % de la dépense prévisionnelle.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération prendra en charge l'augmentation de l'autofinancement, si les subventions obtenues sont inférieures au prévisionnel.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 octobre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention de 22 862,60 € au titre du programme européen LEADER pour l'animation du programme sur les deux dernières années de mise en œuvre, soit 2023 et 2024 ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL2023_07_33-DE

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 18 décembre 2023

La Secrétaire de séance,

Isabelle TESSIER

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.